



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**N° Spécial**

**26 décembre 2022**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 26 décembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
N°2022-01463	15.12.2022	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation des services relevant du cabinet du préfet de police.	6
N°2022-01464	15.12.2022	Arrêté portant approbation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » de la zone de défense et de sécurité de Paris.	14
N°2022-01470	16.12.2022	Arrêté instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la 16 <sup>ème</sup> journée du championnat de France de football au Parc des Princes, le mercredi 28 décembre 2022	16
Annexe		Voies et délais de recours	21
N°2022-01481	16.12.2022	Arrêté portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	22
Annexe		Voies et délais de recours.	25

N°2022-01501	20.12.2022	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	26
N°2022-01488	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	35
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	36
N°2022-01489	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	41
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	42
N°2022-01490	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	43
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	44
N°2022-01491	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	48
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	50
N°2022-01492	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel opérationnel dans le domaine des interventions en milieu périlleux et montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	52

Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	54
N°2022-01493	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	55
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	56
N°2022-01494	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	58
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	59
N°2022-01495	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	64
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	65
N°2022-01496	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.	70
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	71

N°2022-01497	19.12.2022	Arrêté portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) pour l'année 2023.	73
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	74
N°2022-01498	19.12.2022	Arrêté portant désignation des officiers commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) pour l'année 2023.	76
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	78
N°2022-01499	19.12.2022	Arrêté fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2023.	79
Annexe		Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2023.	80
N°2022-01522	23.12.2022	Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.	82

# **PRÉFECTURE DE POLICE**

## **Arrêté n° 2022-01463 relatif aux missions et à l'organisation des services relevant du cabinet du préfet de police**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-7, L.2512-12 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** les avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 06 octobre 2022 ;

**VU** les avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police en date du 20 septembre 2022 ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cabinet du préfet de police est composé des entités suivantes :

- Le service du cabinet ;
- La cellule police ;
- Le service de la communication.

### **TITRE PREMIER missions et organisation du service du cabinet**

#### **Article 2**

Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du préfet de police. A ce titre, il assure le traitement des dossiers dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du préfet de police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;

- les dossiers et sujets évoqués par le préfet de police en matière de police administrative, notamment les manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- les documents soumis par les directions et services à la signature du préfet de police ;
- le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses ;
- les affaires relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et à l'aide aux victimes.

### **Article 3**

Le service du cabinet comprend six bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives ;
- le bureau de la voie publique ;
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole ;
- le bureau des partenariats de sécurité.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police lui sont rattachées.

### **Article 4**

Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

*Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales :*

- tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public ;
- protection sanitaire : police administrative en situation de crise sanitaire, à l'exclusion des dispositions s'appliquant aux débits de boissons ;
- affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au cabinet ;
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux ;
- rédaction des arrêtés en matière d'ordre public.

*Section études et synthèse :*

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;

- préparation et suivi des séances du conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des directions et services de la préfecture de police ;
- traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la préfecture de police et des dossiers de forfait de post-stationnement ;
- suivi des saisines du préfet de police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants.

*Ordre public :*

- rédaction des arrêtés pris pour des motifs d'ordre et de sécurité publics.

## **Article 5**

Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

*Section des expulsions individuelles :*

- autorisations et refus de concours de la force publique sur les locaux d'habitation et les foyers ;
- représentation du préfet de police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;
- représentation du préfet de police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris.

*Section des expulsions collectives :*

- autorisations et refus de concours de la force publique sur les locaux commerciaux, les logements étudiants, les hôtels et les locaux mixtes ;
- autorisations du concours de la force publique dans le cadre des procédures judiciaires engagées sur des campements ;
- mise en œuvre de la procédure d'évacuation de squats au titre de l'article 38 de la loi DALO ;
- opérations d'évacuations de squats ;
- opérations d'évacuations au titre de la sécurité incendie.

*Section des interventions :*

- autorisations et refus de concours de la force publique sur les dossiers faisant l'objet d'interventions et rédaction de courriers s'y rapportant.

*Bureau d'ordre :*

- enregistrement des procédures d'expulsion adressées au bureau, expédition des courriers et décisions s'y rapportant, archivage des dossiers.

## **Article 6**

Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

### *Sections manifestations :*

- instruction des dossiers de manifestations et de grands événements festifs, culturels, commerciaux et sportifs sur la voie publique dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public ;
- instruction des dossiers d'animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles.

### *Section circulation :*

- police spéciale de la circulation et du stationnement pour des événements ponctuels organisés sur la voie publique ;
- instruction des demandes de survol de Paris par des aéronefs ;
- instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue sensibles dans l'espace public.

## **Article 7**

Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

### *Section courrier général et numérisation :*

- réception et expédition du courrier de la préfecture de police ;
- numérisation du courrier des directions et services de la préfecture de police.

### *Section bureau d'ordre et classement :*

- traitement de la correspondance suivie par le préfet de police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement) ;
- diffusion et conservation de l'information ;
- enregistrement et publication des arrêtés au « bulletin officiel de la Ville de Paris » et aux « recueils des actes administratifs ».

### *Section archives du cabinet :*

- conservation, classement et archivage des dossiers du cabinet.

### *Section ressources humaines :*

- suivi et pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du cabinet tous corps et statuts confondus ;
- hygiène et sécurité.

### *Section moyens généraux :*

- budget, achats ;
- comptabilité analytique ;
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
- contrôle de gestion budgétaire.

En outre, le bureau des ressources et de la modernisation est chargé de l'accueil (huissiers, plantons).

## **Article 8**

Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

*Section cérémonies et réunions :*

- préparation des cérémonies et des réunions.

*Section distinctions honorifiques :*

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques.

*Section moyens et logistique :*

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements.

*Unité sonorisation :*

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons.

## **Article 9**

Le bureau des partenariats de sécurité intervient dans les domaines suivants :

- organisation d'actions de sensibilisation dédiées à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et à l'aide aux victimes ;
- animation et suivi des initiatives institutionnelles locales en matière de prévention de la délinquance ;
- gestion et suivi des parcours de sortie de prostitution (PSP) ;
- gestion et suivi de l'enveloppe du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et relations avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- gestion et suivi de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, animation et suivi des partenariats en matière de prévention de la radicalisation.

## **Article 10**

L'unité informatique et télécommunications est chargée de la sécurité des systèmes d'informations, de la gestion logistique et technique des équipements informatiques ainsi que du pilotage des projets de systèmes d'information et de communication, au profit du cabinet du préfet de police et du cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Elle intervient dans les domaines suivants :

*Correspondant à la protection des données*

- conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'ensemble des traitements du cabinet du préfet de police et du cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- protection des données sensibles.

*Section infrastructure et projet*

- planification, communication, cadrage et suivi des projets d'envergures.

### *Section support et exploitation*

- gestion des incidents informatiques et téléphoniques ;
- installation des équipements ;
- administration de la messagerie et des comptes et droits des utilisateurs ;
- soutien opérationnel à l'occasion des crises, et plus particulièrement lors de l'activation du centre opérationnel de la préfecture de police (COPP).

### **Article 11**

La mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques d'information générale passés au 3430 ;
- coordination des plateformes téléphoniques de la préfecture de police ;
- gestion et contrôle des annuaires.

## TITRE II

### **Missions et organisation du service de la cellule police**

### **Article 12**

La cellule police, placée sous l'autorité du conseiller chargé des affaires de police et qui assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions et services actifs de la préfecture de police, qu'il s'agisse, notamment, des questions relatives à l'ordre public, la sécurité générale ou le renseignement, comprend :

- la permanence du cabinet du préfet de police ;
- la mission « information et renseignement » ;
- la mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- la mission « ordre public » ;
- le centre de transmissions.

### **Article 13**

La permanence du cabinet du préfet de police, qui est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions et services de la préfecture de police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles du conseiller chargé des affaires de police et de son adjoint aux états-majors des directions ;
- de l'organisation du centre opérationnel du préfet de police, qui est activé lorsque les circonstances l'exigent ;
- de la direction de la cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la préfecture de police.

#### **Article 14**

La mission « information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au ministre de l'intérieur, au cabinet du Premier ministre et à la Présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la préfecture de police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations au secret de la défense nationale ;
- des affaires réservées en lien avec les services de renseignement ;
- du suivi de l'application de la loi SILT et du plan Vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

#### **Article 15**

La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du préfet de police et du directeur du cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

#### **Article 16**

La mission « ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

### TITRE III

#### **Missions et organisation du service de la communication**

#### **Article 17**

Le service de la communication assure la communication institutionnelle, interne et externe, de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Il est le garant de l'image de la préfecture de police.

A cet effet, il oriente, conçoit et coordonne les actions de communication de l'ensemble des services et directions de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Il est chargé de promouvoir l'image de la préfecture de police.

Il comprend :

- l'unité administrative ;
- le département « communication presse » ;
- le département « communication institutionnelle » ;
- le département « internet multimédia ».

### **Article 18**

L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la préfecture de police à des opérations de communication, ainsi que des relations publiques.

Le département « communication presse » est chargé des relations avec la presse et les médias, des demandes de presse, des opérations de communication et des éventuelles prises de parole d'intervenants de la préfecture de police. Ce département assure une veille médiatique.

Le département « communication institutionnelle », garant de la charte graphique de la préfecture de police, est composé de quatre unités : images, rédaction, événementiel et photo-vidéo, qui est chargé :

- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la préfecture de police Liaisons ;
- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public ou des agents de la préfecture de police : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'accompagnement des directions et services dans leurs projets de communication ;
- de la réalisation de supports photos et vidéos.

Le département « internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la préfecture de police et de ses réseaux sociaux, ainsi que de la veille des réseaux sociaux.

### **Article 19**

Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

## **TITRE IV Dispositions finales**

### **Article 21**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À compter de cette même date, l'arrêté n° 2022-700 du 24 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police est abrogé.

### **Article 22**

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-

de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022

Le préfet de police,

*Signé*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2022-01464**  
**portant approbation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le préfet de Police,**

**Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-4, L.741-1 à L741-5, R\*122-4, R\*122-8, R\* 122-39 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-02-15-002 du 15 février 2017 relatif à la modification du règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-00994 du 19 août 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Validation de la disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation »*

La disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 2**

*Adaptations du document*

Indépendamment de leurs révisions formelles, la présente disposition peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

**Article 3**

*Exécution du présent arrêté*

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les préfets des départements de la zone de défense et les autres services déconcentrés de l'Etat compétents ainsi que la Ville de Paris et les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

*Publication du présent arrêté*

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui de la préfecture de police et affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022

Pour le préfet de Police,

Le préfet Secrétaire général de la

Zone de défense et de Sécurité de Paris,

*Signé*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 01470**  
**instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de**  
**la 16<sup>ème</sup> journée du championnat de France de football au Parc des Princes, le**  
**mercredi 28 décembre 2022**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1, L. 611-1 et L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70, 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 et L. 122-2 du code de sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements de Paris et des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, en application du 3° de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ; que, conformément à l'article 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police exerce dans le département des Hauts-de-Seine les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département par l'article L. 2215-1 ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ; que, aux termes de l'article 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police exerce dans le département des Hauts-de-Seine les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département par l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L.226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que se déroulera le mercredi 28 décembre 2022 à 21h00, un match de football pour la 16<sup>ème</sup> journée du Championnat de Ligue 1 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup>, qui opposera l'équipe du PARIS SAINT-GERMAIN (PSG) au RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE (RC STRASBOURG) ; qu'à cette occasion, un nombre important de supporters ainsi que des personnalités seront présents aux abords et à l'intérieur du stade du Parc des Princes ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, cette rencontre sportive est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en effet que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national, depuis le 05 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant cette fin de journée ; que la mise en place d'un périmètre de protection comprenant différentes mesures de police à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> journée de Ligue 1 opposant le PSG au RC STRASBOURG au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup>, le mercredi 28 décembre 2022 répond à ces objectifs ;

## ARRETE :

### TITRE PREMIER

#### INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 28 décembre 2022, de 18h00 à 23h59, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Art. 2** - Le périmètre de protection institué par l'article 1<sup>er</sup> est délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses, sauf mentions contraires :

- rue Nungesser et Coli, dans sa partie comprise entre le rond-point de la place de l'Europe et l'avenue de la Porte Molitor à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- allée Charles Brennus à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- avenue du Général Sarrail, dans sa partie comprise entre la rue Raffaëlli et l'allée Charles Brennus à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- avenue du Général Sarrail, dans sa partie comprise entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue Lecomte du Noüy à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue de l'Arioste à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue du Sergent Maginot à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue du Général Roques à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- avenue du Parc des Princes, dans sa partie comprise entre le n° 31 avenue du Parc des Princes et l'avenue du Général Sarrail à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- Passerelle surplombant le périphérique (en vis-à-vis du magasin Carglass, depuis l'avenue du Parc des Princes) ;
- Parking du complexe Omnisports Géo André à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue du Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue du Parc à Boulogne-Billancourt (92) ;

- place de l'Europe à Boulogne-Billancourt (92), dans sa partie comprise entre la rue Marcel Loyau à Boulogne-Billancourt (92) et le rond-point de la place de l'Europe à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rond-point de la place de l'Europe à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue Joseph-Bernard à Boulogne-Billancourt (92), dans sa partie comprise entre la rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (92) et la rue Nungesser et Coli à Paris 16<sup>ème</sup>.

**Art. 3** - Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place sont situés :

- à l'angle formé par l'avenue du Général-Sarrail, la rue Raffaëlli (côté impair) et l'allée Charles Brennus à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue Lecomte du Noüy à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- à l'angle formé par la rue du Sergent Maginot et la place du Général Stefanik à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- à l'angle formé par la rue du Général Roques et la place du Général Stefanik à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- au n° 31 de l'avenue du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- à l'angle formé par l'avenue de la Porte de Saint-Cloud et la rue du Commandant Guilbaud à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- rue du Parc à Boulogne-Billancourt (92) ;
- à l'angle formé par la rue de la Tourelle et l'entrée du Jardin Guilbaud à Boulogne-Billancourt (92) ;
- à l'angle formé par la place de l'Europe et l'entrée du Jardin Guilbaud à Boulogne-Billancourt (92) ;
- place de l'Europe à Boulogne-Billancourt (92), dans sa partie comprise entre la rue Marcel Loyau à Boulogne-Billancourt (92) et le rond-point de la place de l'Europe à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- à l'angle formé par la rue Joseph Bernard et la rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (92) ;
- à l'angle formé par la rue Nungesser et Coli et l'avenue de la Porte Molitor à Paris 16<sup>ème</sup> ;
- à l'angle de la rue Nungesser et Coli à Paris 16<sup>ème</sup> et de la rue Joseph Bernard à Boulogne-Billancourt (92).

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

**Art. 4** - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou

pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles ou tout autre contenant en verre ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage prévus aux articles 2 et 3 ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules ;

- Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

**Art. 5** - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1<sup>er</sup> ou être conduites à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L 226-1 du code de sécurité intérieure.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 6**- Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

**Art. 7** - Le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de

l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine, transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre, et communiqué à la maire de Paris et au maire de Boulogne-Billancourt (92).

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le préfet de police,

*Signé*

Laurent NUÑEZ

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

## Arrêté n° 2022-01481

### **Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.\* 122-4 ; R.\* 122-8 et R.\* 122-39 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'urgence,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant**, le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**Considérant** les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 17/12/2022 jusqu'au dimanche 15/01/2022 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières d'Ile-de-France, définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;

- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

### **Article 2**

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

### **Article 3**

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 16 dec 2022

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense  
et de sécurité de Paris

*Signé*

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Arrêté n° 2022-01501**  
**accordant délégation de la signature préfectorale**  
**au sein de la direction des ressources humaines**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie

psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice hors classe de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, secrétariat du médecin.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, détaché dans le corps des administrateurs de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie BALADI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de service.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des rémunérations et des pensions pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
  - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
  - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
  - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
  - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
  - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
  - Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
  - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
  - Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
  - Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
  - Mme Laurence GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
  - M. Yves-Clément MOUANDA-KADIAKUBO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section indemnité des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
  - Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
  - M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
  - Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;

- Mme Maryse MAILLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marianna JOVANOVIC, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau de la discipline police.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, et pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Gabriel CHAVALDRA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information

et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH, et M. William PROMENEUR secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau des ressources.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD et Mme Sophie BALADI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : M. William TONNAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section secours et prestations sociales ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3<sup>ème</sup> grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou

d'empêchement, par Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;

- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Valérie EL GHAZI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esmâ BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale

adjointe ;

- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

### **Article 16**

La préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 20 décembre 2022

Le préfet de police,

*Signé*

Laurent NUÑEZ

## Arrête n° 2022-01488

### Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de- Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

## ARRÊTE

### Article 1

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Annexe de l'arrêté n° 2022-01488 du 19 décembre 2022  
LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
**RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE**

**CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RCH4
COMMANDANT	VIGNON	Amandine	RCH4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH4
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RCH4

**CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RCH3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RCH3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RCH3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RCH3
CAPITAINE	COURTIAL	Alexandre	RCH3
CAPITAINE	DEMOUGEOT-- NESTOUR	Quentin	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RCH3
CAPITAINE	LE MOIGN	Johan	RCH3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Xavier	RCH3
CAPITAINE	MASSE	Raphaël	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH3
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	RCH3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RCH3
LIEUTENANT	BOEUF	Gérald	RCH3
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RCH3
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	RCH3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RCH3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RCH3

MAJOR	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT-CHEF	CONNAULT	Grégory	RCH3
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH3
ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RCH3
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH3
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RCH3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RCH3
SERGEN-T-CHEF	CLAUDE	Grégory	RCH3
SERGEN-T-CHEF	KOUIDER	Farid	RCH3

### ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	BECK	Samy	RCH2
ADJUDANT	JOSSET	Yann	RCH2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH2
SERGEN-T-CHEF	CHÉRORET	François	RCH2
SERGEN-T-CHEF	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGEN-T-CHEF	GROSJEAN	Aurélien	RCH2
SERGEN-T-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH2
SERGEN-T-CHEF	PACHURA	François	RCH2
SERGEN-T-CHEF	PETIT	Stéphane	RCH2
SERGEN-T-CHEF	RENAULT	Alexis	RCH2
SERGEN-T	BERRANGER	Aurélien	RCH2
SERGEN-T	CLERC	Franck	RCH2
SERGEN-T	DELAUNAY-LEMOINE	Thomas	RCH2
SERGEN-T	DUFOUR	Nicolas	RCH2
SERGEN-T	DUGARO	Frédéric	RCH2
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	RCH2
SERGEN-T	ESTIER	Jean-François	RCH2
SERGEN-T	LE DILOSQUER	Jérémie	RCH2
SERGEN-T	LEMOINE	Pierre	RCH2
SERGEN-T	LERUSTE	Samuel	RCH2
SERGEN-T	MARTINS	Denis	RCH2
SERGEN-T	PACIFIC	Thomas	RCH2
SERGEN-T	RAYNAL	Alain	RCH2
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RCH2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	RCH2
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2

CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	POCLET	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RCH2
CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RCH2
CAPORAL	BAVAY	Florian	RCH2
CAPORAL	THOURET	Denis	RCH2

### ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT-CHEF	PIGNY	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	RCH1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RCH1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEPARDIEU	Clément	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	FRIEDRICH	Thomas	RCH1
CAPORAL-CHEF	FROEHLI	Steven	RCH1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	LOBATO	Esteban	RCH1
CAPORAL-CHEF	MALIGNIER	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RCH1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RCH1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RCH1
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RCH1
CAPORAL	BENG-THI	Lionel	RCH1
CAPORAL	BERTIN	Olivier	RCH1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RCH1
CAPORAL	CHEVALLIER	Victor	RCH1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	DÉCHAMPS	Anthony	RCH1
CAPORAL	FONTANIÉ	Guillaume	RCH1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaëtan	RCH1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RCH1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RCH1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	RCH1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RCH1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RCH1

CAPORAL	LEURIDAN	Benjamin	RCH1
CAPORAL	LOMBART	Romain	RCH1
CAPORAL	NEDELUCU	Oscar	RCH1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RCH1
CAPORAL	PERRAT	Jean-Christophe	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	SOLLIER	Clément	RCH1
CAPORAL	STANG	Matthieu	RCH1
CAPORAL	VALLET	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AKUE	Aïda	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALLAIN	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARCARO	Andréa	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BARADJI	Mouhamadou	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLIOT	William	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUILLOT	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CANNEHAN	Théo	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIMIA	Diego	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COMPPER	Jorgio	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENIS	Arthur	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESMARS	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORNEL	Jean	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVÉ	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERMAND	Dennis	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Michaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERE	Luckas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEJOT	Allan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROUX-PRUVOST	Alexia	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIENARD	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LURMIN	Jean	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAIRE	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoît	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRAN	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOULINS	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOTEBAERT	Corentin	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PELLON	Simon	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRON	Kevin	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEYRAMAURE	Edith	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUONIAM	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RANALLI	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SELLIER	Alex	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERGENT	Eliott	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SONNET	Jérémy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VENTI	Enzo	RCH1
--------------------------	-------	------	------

**Arrêté n° 2022-01489**

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Annexe de l'arrêté n° 2022-01489 du 19 décembre 2022  
LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
**CYNOTECHNIQUE**

**CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]**

GRADE	NOM	PRENOM
ADJUDANT	CHARRON	Grigori
SERGEANT-CHEF	VILLERS	Sébastien
SERGEANT-CHEF	RIPOLL	Hugo

**CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]**

GRADE	NOM	PRENOM
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

**CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]**

GRADE	NOM	PRENOM
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Matthieu
CAPORAL-CHEF	ROTH	Dominique
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin
CAPORAL	COLLING	Jordane
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROBERT	Flavien

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
KAYA	250269606349854	CHARRON
ITAK	250268500607537	VILLERS
ISIS	250268711079173	RIPOLL
JULIUS	250269802338411	BRUNELLA
JILL	250268600050971	BALARD
N'J	250268731866476	DARRY
MAIKO	250269812140402	DEFONDS
POPEYE	250269608253929	GREGORIO DE JESUS
RAGNAR	250269590174911	ROTH
CESAR	250268731711590	LEGENDRE
MYSTIC	250269606529684	DE GEYER D'ORTH
ROUBLARD	250268743256937	RIBEIRO LEITE
TYSON	250269500789439	COLLING
PEAKY	250269608251398	ROBERT

**Arrêté n° 2022-01490**

**Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la ZDS de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
EXPLORATION LONGUE DUREE**

**CHEF DE SECTION ELD**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FORMATION</b>
CAPITAINE	ABADIE	Jonathan	CDS ELD
CAPITAINE	DELCEY	Aurélien	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	CDS ELD
CAPITAINE	LE MÛR	Mathieu	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	Bilel	CDS ELD
LIEUTENANT	SALMON	Benjamin	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	ARSAC	Mathieu	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TARDIEU	Daniel	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEISSIER	Michaël	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	Damien	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	ZIOLKOWSKI	David	CDS ELD
ADJUDANT	KASBI	Benoît-Elie	CDS ELD
ADJUDANT	LAURIN	Bruno	CDS ELD

**CHEF D'UNITÉ ELD**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FORMATION</b>
ADJUDANT	LEVILLY	Guillaume	CDG ELD
ADJUDANT	RIVIER	Romain	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	AULNETTE	Maxime	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	BILLAUD	Emmanuel	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	BRETOT	Damien	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	BRUNEL	Marc	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	CONVERT	Fabien	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	DESHAIES	Armand	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	FEHR	Jérémie	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	FEREZ	Cédric	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	FOE	Tobie	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	GRISON	Jérôme	CDG ELD
SERGEANT-CHEF	GUENIN	Nicolas	CDG ELD
SERGEANT	ARLOT	Damien	CDG ELD
SERGEANT	CASAROSA	Gino	CDG ELD
SERGEANT	DURAND	Arthur	CDG ELD
SERGEANT	FAURE	Arthur	CDG ELD
SERGEANT	HENQUEZ	Cédric	CDG ELD
SERGEANT	LEJEUNE	Julien	CDG ELD

**ÉQUIPIER ELD**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FORMATION</b>
SERGEANT	ADOBET	Cédric	Équip. ELD
SERGEANT	ARMSTRONG	Pascal	Équip. ELD
SERGEANT	BOVIGNY	Mehdi	Équip. ELD
SERGEANT	BUIS	Raphaël	Équip. ELD
SERGEANT	CABON	Tony	Équip. ELD
SERGEANT	CHAUMES	Bruno	Équip. ELD
SERGEANT	CHESNEL	Stephen	Équip. ELD
SERGEANT	COOMANS	Yan	Équip. ELD
SERGEANT	COUROUX	Sébastien	Équip. ELD
SERGEANT	GUYADER	Jérôme	Équip. ELD
SERGEANT	LARUELLE	Sébastien	Équip. ELD
SERGEANT	LECUYER	Kevin	Équip. ELD
SERGEANT	LIBS	Simon	Équip. ELD
SERGEANT	MOREL	Florian	Équip. ELD
SERGEANT	MORLON	Thomas	Équip. ELD
SERGEANT	PASQUET	Marc	Équip. ELD
SERGEANT	PIQUET	Dany	Équip. ELD
SERGEANT	WILS	Arthur	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	Geoffrey	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BATISTA	Sonny	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BAUDON	Julien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BODINEAU	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOSSARD	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	BOULAY	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	Cédric	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHFERT	Florian	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	COLANGE	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	Aurélien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DARCILLON	Dimitri	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUPHIN	Xavier	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	Anthony	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	DIAKITÉ	Silly	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ELIZABETH	Alexis	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GANGNEUX	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GERNIGON	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	GRÉGOIRE	Adrien	Équip. ELD

CAPORAL-CHEF	IBARS	Mickaël	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEAN PHILIPPE	Serge	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LABOURÉ	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LAGOUGE	Benoit	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LE HIR	Adrien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	LINOSSIER	Thibaut	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	NICOL	Richard	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERRIN	Mathieu	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PETIT	Thomas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PLANQUART	Romain	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	Antoine	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Damien	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	SAMSOEN	Franck	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	UHLRICH	Nicolas	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VALET	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume	Équip. ELD
CAPORAL-CHEF	ZAMORA	Julen	Équip. ELD
CAPORAL	AFONSO TELES	Mathieu	Équip. ELD
CAPORAL	BAULMONT	Pierre	Équip. ELD
CAPORAL	BELORGEY	Franck	Équip. ELD
CAPORAL	CHEVREL	Jonathan	Équip. ELD
CAPORAL	CLAEYSSSEN	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	COLIN	Arnaud	Équip. ELD
CAPORAL	FISCHER	Tim	Équip. ELD
CAPORAL	GARREAU	Damien	Équip. ELD
CAPORAL	GRUIT	Mathias	Équip. ELD
CAPORAL	KETTEMAYER	Jérémy	Équip. ELD
CAPORAL	LAUNAY	Justin	Équip. ELD
CAPORAL	MARCHAND	Maxime	Équip. ELD
CAPORAL	MORI	Jean-Laurent	Équip. ELD
CAPORAL	ORANTE	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	Quentin	Équip. ELD
CAPORAL	ROLS	Loïc	Équip. ELD
CAPORAL	RONDEL	Dorian	Équip. ELD
CAPORAL	ROUSSEL	Kévin	Équip. ELD
CAPORAL	RUELLAN	François	Équip. ELD
CAPORAL	SAÏDI	Malik	Équip. ELD
CAPORAL	SALA	Sébastien	Équip. ELD
CAPORAL	SCAILLET	Alexandre	Équip. ELD

CAPORAL	TASBILLE	Yohan	Équip. ELD
CAPORAL	VALENTIN	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOINOT	Nathan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUVIER	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BREHELIN	Steven	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASELLA	Adrien	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COQUIZART	Geoffroy	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELEPINE	Thomas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORÉ	Loïc	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	François	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FREDIANI	Paul	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONTIER	Mickael	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUYON	Dylan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAVERBÈKE	Alexandre	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSON	Charles	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JACQUES	Matthieu	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	Rayane	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERGOAT	Steven	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEDOUX	Alexandre	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIÈVRE	William	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMAITRE	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCE-VÉRONIQUE	Corentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MALOK	Nicolas	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MALOT	Loan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTARU	Valentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MORELON	Léo-Pol	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MORGADINHO	Jordan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE	OPPICI	Marc	Équip. ELD

CLASSE			
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRICAUD	Logan	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	Benoit	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMONET--CINQUE	Valentin	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXIER	Clément	Équip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VARELA MONTEIRO	Damilson	Équip. ELD

**Arrêté n° 2022-01491**  
**fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts**  
**à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,**  
**de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**  
**pour l'année 2023**

Le préfet de police,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

**SUR proposition du général**, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

## **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
FEUX DE FORET**

**CHEF DE COLONNE [FDF 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	LAURENT	Sébastien	FDF4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF4
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	FDF4
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	FDF4

**CHEF DE GROUPE [FDF 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	FDF3
ADJUDANT-CHEF	LETERME	Stéphane	FDF3

**CHEF D'AGRÈS [FDF 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BRESCH	Adrien	FDF2
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	FDF2
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF2
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	FDF2
CAPITAINE	LEFRANÇOIS	Aymeric	FDF2
CAPITAINE	LOINTIER	Florian	FDF2
CAPITAINE	MOLINEAU	Clément	FDF2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF2
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	FDF2
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	FDF2
LIEUTENANT	MUSIAL	Christophe	FDF2
MAJOR	SABY	Pascal	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BAFFOIGNE	Didier	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BEAU	Freddy	FDF2
ADJUDANT-CHEF	BÉVAN	Xavier	FDF2
ADJUDANT-CHEF	CALLEJA	Christophe	FDF2
ADJUDANT	BOIN	Alexandre	FDF2
ADJUDANT	LE METAYER	Julien	FDF2
ADJUDANT	VIROULAUD	Jérôme	FDF2
SERGENT-CHEF	BILLAUD	Emmanuel	FDF2
SERGENT-CHEF	FAUCARD	Morgan	FDF2
SERGENT-CHEF	LEMONNIER	Guillaume	FDF2

**ÉQUIPIERS [FDF 1]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	FDF1
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	FDF1
LIEUTENANT	DELPRAT	Loïc	FDF1

LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	FDF1
MAJOR	DILLESEGER	Pascal	FDF1
MAJOR	PETIOT	Gilles	FDF1
ADJUDANT-CHEF	ARPIN	Joël	FDF1
ADJUDANT-CHEF	FOURNERET	Alban	FDF1
ADJUDANT-CHEF	MARGALLÉ	Steve	FDF1
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	FDF1
ADJUDANT	ROUILLEAUX	Alexandre	FDF1
SERGEANT	BOLOGNÉSI	Jérémi	FDF1
SERGEANT	BROCHEN	Gabriel	FDF1
SERGEANT	DEVERNAY	Rémy	FDF1
SERGEANT	ENGUEHARD	Pierre	FDF1
SERGEANT	LAVIGNE	Christophe	FDF1
SERGEANT	MATHIS	Rudy	FDF1
SERGEANT	SCHECK	Anthony	FDF1
CAPORAL-CHEF	BLIN	Adrien	FDF1
CAPORAL-CHEF	CASTAGNOS	Matthias	FDF1
CAPORAL-CHEF	CHARBONNIER	Sébastien	FDF1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Théo	FDF1
CAPORAL-CHEF	DRENO	Alan	FDF1
CAPORAL-CHEF	GARACHON	Mehdi	FDF1
CAPORAL-CHEF	HAFFNER	Julien	FDF1
CAPORAL-CHEF	MADELÉNAT	Romain	FDF1
CAPORAL-CHEF	MOLETTE	Jonathan	FDF1
CAPORAL-CHEF	RUAULT	François	FDF1
CAPORAL-CHEF	SCHLOSSMACHER	Damien	FDF1
CAPORAL-CHEF	SMORTO	Antonin	FDF1
CAPORAL-CHEF	WILLIER	Nicolas	FDF1
CAPORAL	AUZONNE	Johnathan	FDF1
CAPORAL	BONNOT	Léopold	FDF1
CAPORAL	BOURGUES	Vincent	FDF1
CAPORAL	COLIN	Arnaud	FDF1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	FDF1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	FDF1
CAPORAL	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	FDF1
CAPORAL	TARDY-PANIS	Aurélie	FDF1
CAPORAL	VAYRIOT	Guillaume	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUNOUA	Jordan	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURDIN	Alexis	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FUCHS	Wilfrid	FDF1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MESLEM	Julien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARTARRIEU	Kévin	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUDEAU	Amélien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	FDF1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	FDF1

**Arrêté n° 2022-01492**

**fixant la liste nominative du personnel opérationnel  
dans le domaine des interventions en milieu périlleux  
et montagne (IMPM)**

**à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative des personnels opérationnels dans le domaine des interventions en milieu périlleux et montagne (IMPM) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,  
La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
INTERVENTIONS EN MILIEUX PÉRILLEUX ET MONTAGNE<sup>1</sup>**

**Conseiller technique (CT) IMPM**

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATIONS	
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMP3	X

**Chef de section (CDS) IMPM**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGENT-CHEF	GUÉRARD	Pierre	IMP3	
SERGENT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMP3	X

**Chef d'unité (CU) IMPM**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
SERGENT-CHEF	MAMET	Kevin	IMP3	X
SERGENT-CHEF	SEVESTRE	Paul	IMP3	

**Équipier (EQ) IMPM**

GRADE	NOM	PRÉNOM	IMP	ISS
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	ANSERMIN	Jérémie	IMP2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	IMP2	
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP2	X
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénolé	IMP2	
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	IMP2	
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP2	
CAPORAL	DARD	Lucas	IMP2	
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMP2	X
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMP2	X
CAPORAL	MYARD	Yoann	IMP2	
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP2	

## Arrêté n° 2022-01493

**Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, **ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.**

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
HÉLITREUILLAGE**SPÉCIALISTES DU DOMAINE D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX ET MONTAGNE (IMPM)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	IMPM
SERGEANT-CHEF	GUÉRARD	Pierre	IMPM
SERGEANT-CHEF	MAMET	Kevin	IMPM
SERGEANT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMPM
SERGEANT-CHEF	SEVESTRE	Paul	IMPM
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	IMPM
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMPM
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMPM
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMPM
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénoé	IMPM
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	IMPM
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMPM
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMPM
CAPORAL	DARD	Lucas	IMPM
CAPORAL	EGAUX	Anthony	IMPM
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	IMPM
CAPORAL	MYARD	Yoann	IMPM
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMPM
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMPM

**SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES (SUBAQUA)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FONCTION
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SUBAQUA
ADJUDANT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SUBAQUA
ADJUDANT	BOUDET	Sébastien	SUBAQUA
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SUBAQUA
SERGEANT-CHEF	MONTELS	Laëtitia	SUBAQUA
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SUBAQUA
SERGEANT	LOUSTAUD	Arnaud	SUBAQUA
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SUBAQUA
SERGEANT	PACOU	Samuel	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SUBAQUA
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SUBAQUA

CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric	SUBAQUA
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SUBAQUA
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SUBAQUA
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SUBAQUA
CAPORAL	LE COZ	Pol	SUBAQUA
CAPORAL	LE PORT	Philippe	SUBAQUA
CAPORAL	MICHEL	Charles	SUBAQUA
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SUBAQUA
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DÉCHÉNEST	Pierre	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BAIL	Mickaël	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIGARY	Robin	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Alan	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SUBAQUA
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOGIN-PIGNAULT	Mickaël	SUBAQUA

**Arrêté n° 2022-01494**  
**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions**  
**à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la**  
**Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**Arrête**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
**RISQUE RADIOLOGIQUE****CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD4
COMMANDANT	VIGNON	Amandine	RAD4
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD4
CAPITAINE	MASSE	Raphaël	RAD4

**CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BARTHELEMY	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	ALMOND	Christophe	RAD3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD3
CAPITAINE	BEAUMONT	Alexis	RAD3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD3
CAPITAINE	BIRCKENSTOCK	Philippe	RAD3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD3
CAPITAINE	BOULANGÉ	Anthony	RAD3
CAPITAINE	CHEVALIER	Steeven	RAD3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	RAD3
CAPITAINE	COURTIAL	Alexandre	RAD3
CAPITAINE	DEMOUGEOT--NESTOUR	Quentin	RAD3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD3
CAPITAINE	HÉMÉRY	Quentin	RAD3
CAPITAINE	LE MOIGN	Johan	RAD3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	LUX	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD3
CAPITAINE	SONNTAG	Jérôme	RAD3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD3
CAPITAINE	URRUTIA	Benjamin	RAD3
LIEUTENANT	BASSIÈRE	Loïc	RAD3
LIEUTENANT	PÉLISSIER	Benjamin	RAD3
LIEUTENANT	PROUD	Romain	RAD3
MAJOR	BOURDIN	Pascal	RAD3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD3
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAD3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD3
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD3

ADJUDANT-CHEF	STANG	Didier	RAD3
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	RAD3
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	RAD3
ADJUDANT	TURPIN	Xavier	RAD3
SERGEN-T-CHEF	CLAUDE	Grégory	RAD3
SERGEN-T-CHEF	KOUIDER	Farid	RAD3

### ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	BECK	Samy	RAD2
LIEUTENANT	BOEUF	Gérald	RAD2
LIEUTENANT	GALLOIS	Lucas	RAD2
ADJUDANT-CHEF	CONNAULT	Grégory	RAD2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAD2
ADJUDANT	JOSSET	Yann	RAD2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD2
SERGEN-T-CHEF	CHÉRORET	Françis	RAD2
SERGEN-T-CHEF	DEFEYER	Rémi	RAD2
SERGEN-T-CHEF	GROSJEAN	Aurélien	RAD2
SERGEN-T-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PACHURA	François	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PETIT	Stéphane	RAD2
SERGEN-T-CHEF	PIGNY	Maxime	RAD2
SERGEN-T-CHEF	RENAULT	Alexis	RAD2
SERGEN-T	BERRANGER	Aurélien	RAD2
SERGEN-T	CLERC	Franck	RAD2
SERGEN-T	DELAUNAY-LEMOINE	Thomas	RAD2
SERGEN-T	DUFOUR	Nicolas	RAD2
SERGEN-T	DUGARO	Frédéric	RAD2
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	RAD2
SERGEN-T	ESTIER	Jean-François	RAD2
SERGEN-T	LE DILOSQUER	Jérémie	RAD2
SERGEN-T	LEMOINE	Pierre	RAD2
SERGEN-T	LERUSTE	Samuel	RAD2
SERGEN-T	MARTINS	Denis	RAD2
SERGEN-T	PACIFIC	Thomas	RAD2
SERGEN-T	RAYNAL	Alain	RAD2
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	RAD2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	RAD2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD2
CAPORAL-CHEF	GONVIN	Audrey	RAD2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD2
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	RAD2
CAPORAL-CHEF	ROUDIÈRE	Vincent	RAD2

CAPORAL-CHEF	WACH	Laurent	RAD2
CAPORAL-CHEF	WOJEWODA	Alexandre	RAD2
CAPORAL	BAVAY	Florian	RAD2
CAPORAL	SOLLIER	Clément	RAD2

### ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	RAD1
CAPORAL-CHEF	BARRAT	Rémi	RAD1
CAPORAL-CHEF	BESNARD	Ludovic	RAD1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DARASSE	William	RAD1
CAPORAL-CHEF	DE BEUKELAER	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	DEPARDIEU	Clément	RAD1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	RAD1
CAPORAL-CHEF	FRIEDRICH	Thomas	RAD1
CAPORAL-CHEF	FROEHLI	Steven	RAD1
CAPORAL-CHEF	GOUBOT	Anthony	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD1
CAPORAL-CHEF	LIEGE	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	LOBATO	Esteban	RAD1
CAPORAL-CHEF	MALIGNIER	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	MEOT	Jonathan	RAD1
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	RAD1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	PAQUEREAU	Emmanuel	RAD1
CAPORAL-CHEF	POCLET	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	POINSINET DE SIVRY	Rémi	RAD1
CAPORAL	BENG-THI	Lionel	RAD1
CAPORAL	BERTIN	Olivier	RAD1
CAPORAL	BOUCHERON	Romain	RAD1
CAPORAL	CHEVALLIER	Victor	RAD1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RAD1
CAPORAL	DÉCHAMPS	Anthony	RAD1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaëtan	RAD1
CAPORAL	GRUEL	Yoann	RAD1
CAPORAL	JOPEK	Guillaume	RAD1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	RAD1
CAPORAL	LASCAUX	Tanguy	RAD1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	RAD1
CAPORAL	LEURIDAN	Benjamin	RAD1
CAPORAL	LOMBART	Romain	RAD1

CAPORAL	NEDELCU	Oscar	RAD1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RAD1
CAPORAL	PERRAT	Jean-Christophe	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD1
CAPORAL	STANG	Matthieu	RAD1
CAPORAL	THOURET	Denis	RAD1
CAPORAL	VALLET	Romain	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ABDALLAH	Ibrahim	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AKUE	Aïda	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALLAIN	Lucas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARCARO	Andréa	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BARADJI	Mouhamadou	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLIOT	William	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUILLLOT	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CANNEHAN	Théo	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIMIA	Diego	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COMPPER	Jorgio	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONAN CALDAS	Nicolas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENIS	Arthur	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESMARS	Alexis	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DORNEL	Jean	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FOUCAULT	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVÉ	Sébastien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERMAND	Dennis	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1ERE	KREJCIK	Michaël	RAD1

CLASSE			
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERE	Luckas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEJOT	Allan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIENARD	Thomas	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LURMIN	Jean	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAIRE	Anthony	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoît	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRAN	Clément	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOULINS	Romain	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOTEBAERT	Corentin	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PELLON	Simon	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRON	Kevin	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUONIAM	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RANALLI	Julien	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RIVOIRE	Dylan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAÏD	Moustoifa	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SELLIER	Alex	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERGENT	Eliott	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SONNET	Jérémy	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VENTI	Enzo	RAD1

## Arrêté n° 2022-01495

**Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

**CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	CT
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	CT
MAJOR	JOBART	Sylvain	CT

**CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERGER	Ludovic	SDE3
COMMANDANT	CIVES	Michel	SDE3
COMMANDANT	DOUGUET	Stéphane	SDE3
CAPITAINE	ALBERINI	Adrien	SDE3
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	SDE3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE3
CAPITAINE	CONDETTE	Léa	SDE3
CAPITAINE	FERRO	Christophe	SDE3
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	SDE3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE3
CAPITAINE	MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	SDE3
LIEUTENANT	DUVAL	Cédric	SDE3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE3
ADJUDANT-CHEF	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE3

**CHEF D'UNITÉ [SDE 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CLERBOUT	Olivier	SDE2
LIEUTENANT	CUNIoT	Jean-Baptiste	SDE2
LIEUTENANT	DELAUNAY	Jordan	SDE2
LIEUTENANT	GAUCHET	Christophe	SDE2
LIEUTENANT	JOBBE DUVAL	Jean	SDE2
LIEUTENANT	PERRET DU CRAY	Alexandre	SDE2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	SDE2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE2
ADJUDANT-CHEF	JOLY	Christophe	SDE2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan-Antonio	SDE2
ADJUDANT-CHEF	PECHOUTRE	Franck	SDE2
ADJUDANT	CHARRON	Grigori	SDE2
ADJUDANT	DEVIGNE	Cyril	SDE2

ADJUDANT	HAHN	Tristan	SDE2
ADJUDANT	LE LAY	Julien	SDE2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE2
SERGEN-T-CHEF	BRETOT	Damien	SDE2
SERGEN-T-CHEF	COURTOIS	Kévin	SDE2
SERGEN-T-CHEF	DEMETS	Nicolas	SDE2
SERGEN-T-CHEF	GRÉGOIRE	Maxime	SDE2
SERGEN-T-CHEF	GUÉRARD	Pierre	SDE2
SERGEN-T-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAMET	Kevin	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAUDUIT	Grégory	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAZERES	David	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MERCIER	Aurore	SDE2
SERGEN-T-CHEF	RIPOLL	Hugo	SDE2
SERGEN-T-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE2
SERGEN-T-CHEF	SEVESTRE	Paul	SDE2
SERGEN-T-CHEF	VILLERS	Sébastien	SDE2
SERGEN-T	BOLOGNÉSI	Jérémi	SDE2
SERGEN-T	CORBIN	Simon	SDE2
SERGEN-T	COUROUX	Sébastien	SDE2
SERGEN-T	DE RAEMY	Aurélien	SDE2
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	SDE2

#### ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	GROSSET	Yves	SDE1
LIEUTENANT	MEJEAN	Julien	SDE1
LIEUTENANT	SCHOEN	Nicolas	SDE1
ADJUDANT	KNOCKAERT	Cyril	SDE1
SERGEN-T-CHEF	GUÉRIN	Frédéric	SDE1
SERGEN-T-CHEF	HAMON	Jérôme	SDE1
SERGEN-T-CHEF	LEVEQUE	Pierre	SDE1
SERGEN-T-CHEF	LEYNAUD	Guillaume	SDE1
SERGEN-T-CHEF	PERRODEAU	Cyrille	SDE1
SERGEN-T	BIDAUD	Clément	SDE1
SERGEN-T	BLANCHOT	Geoffrey	SDE1
SERGEN-T	CHAUVEAU	Matthieu	SDE1
SERGEN-T	EYDELI	Sébastien	SDE1
SERGEN-T	GOURIOU	Alan	SDE1
SERGEN-T	IRAN	Benjamin	SDE1
SERGEN-T	JÉGOU	Gaëtan	SDE1
SERGEN-T	LEBRAS-CUISSARD	Maxime	SDE1
SERGEN-T	LOPEZ	Sébastien	SDE1
SERGEN-T	MATHIS	Rudy	SDE1
SERGEN-T	MICHIELS	Morgan	SDE1

SERGEANT	RAMANICK	Jean-Marc	SDE1
SERGEANT	SANDOR	Ludovic	SDE1
SERGEANT	WELSCHINGER	Benjamin	SDE1
CAPORAL-CHEF	ALAZARD	Sébastien	SDE1
CAPORAL-CHEF	ANDRÈS	David	SDE1
CAPORAL-CHEF	ANSERMIN	Jérémie	SDE1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	SDE1
CAPORAL-CHEF	BELLIER	Guillaume	SDE1
CAPORAL-CHEF	BERNARDON	Grégory	SDE1
CAPORAL-CHEF	BLIN	Adrien	SDE1
CAPORAL-CHEF	BOJKO	John	SDE1
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	SDE1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	SDE1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine	SDE1
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	SDE1
CAPORAL-CHEF	COME	Simon	SDE1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE1
CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	SDE1
CAPORAL-CHEF	DESVAUX	Théo	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL-CHEF	DOMINGUES	Patrick	SDE1
CAPORAL-CHEF	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL-CHEF	FATOUX	Florent	SDE1
CAPORAL-CHEF	GARACHON	Mehdi	SDE1
CAPORAL-CHEF	GARREAU	Dominique	SDE1
CAPORAL-CHEF	GEHRIG	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	SDE1
CAPORAL-CHEF	GOURY	Antoine	SDE1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Matthieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	IGNACZAK	Benjamin	SDE1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	LAMARRE	Florian	SDE1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGENDRE	Cyril	SDE1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	SDE1
CAPORAL-CHEF	LOTTE	Guénolé	SDE1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE1
CAPORAL-CHEF	NIVELLE	Geoffrey	SDE1
CAPORAL-CHEF	NIVELLE	Geoffrey	SDE1
CAPORAL-CHEF	PONCE Y MURCIA	Rodolphe	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROTH	Dominique	SDE1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE1

CAPORAL-CHEF	SMORTO	Antonin	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	SDE1
CAPORAL	BAVAY	Florian	SDE1
CAPORAL	BONNOT	Léopold	SDE1
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	COLLING	Jordane	SDE1
CAPORAL	DARD	Lucas	SDE1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE1
CAPORAL	EGAUX	Anthony	SDE1
CAPORAL	GAULTIER	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	GORSE	Pascal Eric	SDE1
CAPORAL	JOUEN	Andronik	SDE1
CAPORAL	LANGLAIS	Florent	SDE1
CAPORAL	LE BÉCHENNEC	Erwann	SDE1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	SDE1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	SDE1
CAPORAL	MERME	Dorian	SDE1
CAPORAL	MIRALPEIX	Grégory	SDE1
CAPORAL	MOINDRON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	MURAT DE CHASSELOUP LAUBAT	Gabriel	SDE1
CAPORAL	MYARD	Yoann	SDE1
CAPORAL	OWCZAREK	Julien	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1
CAPORAL	VAYRIOT	Guillaume	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUTER	Jonathan	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BREVET	Roman	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHARRIER	Corentin	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CONJEAUD	Benjamin	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DENNETIERE	Maxence	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FILIPPI	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRANGE	Adrien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAMIN	Luc	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERKHOVE	Johan	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LACOSTE	Thibault	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECLERC	Thomas	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MESLEM	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAQUAUD	Franck	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAQUAUD	Franck	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARADIS	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PICHON	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUDEAU	Amélien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	David	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROBERT	Flavien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SEIGNEURET	Adrien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIRIONGUE	Vincent	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRINITE	Jessy	SDE1

**Arrête n° 2022-01496**  
**fixant la liste nominative du personnel apte aux**  
**secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,**  
**de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**ARRETE**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023  
SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES**

**CONSEILLERS TECHNIQUES (CT)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
LIEUTENANT	LACROUTS	Cyril	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	

**CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
LIEUTENANT	LACROUTS	Cyril	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
MAJOR	WEYLAND	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	EON	Yoann	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PINGUET	Philippe	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	PLARD	Stéphane	SIA2	SAL3			
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	BOUDET	Sébastien	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	JOSELON	Sandy	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
SERGEANT-CHEF	MAMELIN	Nicolas	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

**CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
SERGEANT-CHEF	CLOIX	Julien	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT-CHEF	MONTELS	Laëtitia	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	SIA2	SAL2	SNL2		40 M
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	PACOU	Samuel	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M

**SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA	SAL	SNL	TSU	PROFONDEUR
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SERGEANT	LOUSTAUD	Arnaud	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SERGEANT	MARCHAL	Samson	SIA2	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Matthieu	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M

CAPORAL-CHEF	DAL ZOTTO	Yann	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Julien	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	RACLIN	Tristan	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2	SAL1	SNL2	TSU	30 M
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GIRARD	Benjamin	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	LE COZ	Pol	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	LE PORT	Philippe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	LÉON	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikaël	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAPONY	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DÉCHÉNEST	Pierre	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaetan	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA1	SAL1	SNL1		30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAOUEN	William	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIGARY	Robin	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDRONI	Ludovic	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Alan	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOGIN-PIGNAULT	Mickaël	SIA1	SAL1			30 M

**Arrêté n° 2022-01497**  
**portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication**  
**(OFFSIC) pour l'année 2023**

Le préfet de police,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

**Vu** le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté n°2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-00933 du 09 décembre 2019 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (**COMSIC**) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 juillet 2022 par lequel le général de brigade Joseph DUPRÉ LA TOUR est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Sur proposition** du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**Arrête**

**Article 1**

Les militaires nommés en annexe sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**ANNEXE à l'arrêté n° 2022-01497 du 19 décembre 2022**  
**Portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication**  
**2023**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
COMMANDANT	LAGNIEU	FABIEN
COMMANDANT	TARTENSON	JULIEN
COMMANDANT	LIGONNET	FLORIAN
CAPITAINE	DAVID	ERIC
CAPITAINE	GIRARD	WILFRIED
CAPITAINE	BALMITGERE	JEAN
CAPITAINE	BOISGARD	SEBASTIEN
CAPITAINE	BOISSINOT	CHARLES
CAPITAINE	CLAIR	ARNAUD
CAPITAINE	CORDIER	JEAN-DENIS
CAPITAINE	EDOUARD	KEVIN
CAPITAINE	VILLEDIEU	YOHAN

**CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
SERGEANT	BAILLY	Bastien	SIA2
SERGEANT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2
CAPORAL-CHEF	LÉONARD	Alexandre	SIA2

**ÉQUIPIER SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)**

GRADE	NOM	PRÉNOM	SIA
LIEUTENANT	SCHMITT	Vivien	SIA1
SERGEANT-CHEF	LEVEQUE	Pierre	SIA1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SIA1
SERGEANT	LENDORMY	Quentin	SIA1
CAPORAL-CHEF	DUFRESNE	Alexandre	SIA1
CAPORAL	BUGNOT	Pierre-Yves	SIA1
CAPORAL	GILLET	Kévin	SIA1
CAPORAL	GUIVARCH	Romain	SIA1
CAPORAL	LARDET	Benjamin	SIA1
CAPORAL	NEVEUX	Lucas	SIA1
CAPORAL	PALLIER	Frédéric	SIA1
CAPORAL	TOURNIER	Marc	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAPITAIN	Geoffroy	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CIRBEAU	Mathias	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERIEUX	Thibault	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GÉMIN	Ludovic	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUET	Marvin	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BAIL	Mickaël	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LHOUMEAU	Benoit	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAGEAUD	Thomas	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAGEAUD	Thomas	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASTOUIL	Hugo	SIA1

**Arrêté n° 2022-01498**  
**portant désignation des officiers commandant des systèmes d'information et de**  
**communication (COMSIC) pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

**Vu** le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté n°2017-00160 du 1er mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 juillet 2022 par lequel le général de brigade Joseph DUPRÉ LA TOUR est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1er août 2022 ;

**Sur proposition** du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**Arrête**

**Article 1er**

**Les militaires nommés en annexe sont désignés « commandant des systèmes d'information et de communication » (COMSIC).**

**A ce titre, ils sont chargés, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :**

- proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmission relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

## Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 2022-01498  
Portant désignation des officiers  
« commandant des systèmes d'information et de communication »  
2023

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
LIEUTENANT-COLONEL	BERGONHE	VINCENT
COMMANDANT	DAVIAU	DENIS
CAPITAINE	DAVID	ERIC
CAPITAINE	CLAIR	ARNAUD

**Arrête n° 2022-01499**

**Fixant la liste nominative du personnel apte à intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union pour l'année 2023.**

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

**VU** la décision n°1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union ;

**SUR** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte intervenir dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après dénommé « mécanisme européen de protection civile »), visant à renforcer la coopération entre l'Union et les États membres et à faciliter la coordination dans le domaine de la protection civile, est fixée pour l'année 2023, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

**Annexe de l'arrêté n°2022-01499 du 19 décembre 2022**  
**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2023**  
**Mécanisme européen de protection civile (MEPC).**

**Les niveaux de compétence et stages complémentaires sont listés de la manière suivante :**

- Niveaux :
  - Union mechanism introduction course (UMI) (ex-CMI) ;
  - Operational deployment course (ODC) (ex-OPM) ;
  - Team leader course (TLC) (ex-HLC).
  
- Stages complémentaires :
  - Technical expert course (TEC) ;
  - Technical expert course for maritime incidents (TEC MI) ;
  - Operational integration course (OIC) (ex-OSIC) ;
  - Deployable capacities course (DCC) (ex-MBC) ;
  - Assessment mission course (AMC) ;
  - Staff management course (SMC) ;
  - Security course (SEC) ;
  - Mechanism refresher seminar (MRS) (ex-SME) ;
  - Course on negotiation and decision making (CND) ;
  - Information management course (IMC) ;
  - Urban search and rescue coordination cell (UCC-USAR) ;
  - Logistic response team (LRT) ;
  - Emergency medical team coordination cell course (EMTC<sup>3</sup>) ;
  - Environmental emergency training (EET) ;
  - Mechanism course for national civil protection staff (MCNCPS).

complet	NOM	PRÉNO M	Nive au	TE C	TE C MI	OIC	DCC	AM C	SM C	SE C	MR S	CN D	IMC	UCC- USAR	LRT	EM C
NEL	TROHEL	Guillaum e	ODC													
NANT- NEL	GUÉNANTEN	David	UMI													
NANT- NEL	LABÉDIE	Vincent					DCC									
NANT- NEL	LEPOURIEL	Stéphan					DCC									
NANT- NEL	MOIGNE	Fabien					DCC									
NANT- NEL	PLEIS	Nicolas	UMI													
NANT- NEL	ROCHE	Raphaël	TLC													
NDANT	BARRIGA	Denis	TLC													
NDANT	BARTHELEM Y	Nicolas	UMI				DCC			SE C						
NDANT	CIVES	Michel	TLC				DCC	AM C	SM C	SE C				UCC- USAR		
NDANT	COGNON	Clément		TE C			DCC									
NDANT	LAURENT	Sébastien		TE C												
NDANT	MENIGON	David		TE C												
AINE	CATALA	Cyrille		TE C												
AINE	DAVID	Eric	UMI													
IN DE SSE ONNELLE	HERTGEN	Patrick	UMI													
EN CHEF	TRAVERS	Stéphan e		TE C												

## Arrêté n° 2022-01522

### portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

#### Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 proclamant les résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et fixant l'attribution des sièges par listes de candidatures ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris :

#### Deux représentants de l'administration titulaires :

- Mme Catherine DUCASSE, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines, présidente ;

- M. Guy RECCO, chef du service régional de la police technique et scientifique à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles.

#### Deux représentants de l'administration suppléants :

- Mme Anaïs NEYRAT, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines ;

- M. Camille TERRIER, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la direction des ressources humaines.

En cas d'empêchement de la cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la commission administrative paritaire locale est assurée par un représentant de l'administration qu'elle désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

**Article 2** : Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire local compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris :

#### Deux représentants du personnel titulaires :

- Mme Marine REDER, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE ;
- M. Julien DE MATOS, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE.

**Deux représentants du personnel suppléants :**

- Mme Audrey POTIER, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE ;
- Mme Amandine HOUG, SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

**Article 4 :** Le préfet secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

## **PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

## **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>